



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité chargée de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, du 3 juillet 2026, portant délégation de signature à Madame Laurence Pujo, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
 - **n°018398/KK P,**
 - **ombrières agricoles supportant des panneaux photovoltaïques pour des plantations d'oliviers sur la commune de Gaillac (Tarn),**
 - **déposée par Reden solar,**
 - **reçue le 26/05/2026 et considérée complète le 24/07/2026 ;**

Considérant la nature du projet :

- qui consiste à implanter des ombrières photovoltaïques avec une culture d'oliviers sur des parcelles agricoles, sur une surface de 6,1 ha ;
- qui comprend :
 - la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur une hauteur comprise entre 4,75 mètres et 5,40 mètres au maximum, sur une surface projetée de 2,3 ha

environ, avec des inter-rangées de 3,69 mètres, pour une puissance estimée de 4,5 MWc ;

- 2 341 m² de pistes lourdes et 3 289 m² des pistes légères enherbées ;
 - 1 657 m² de plateforme incluant 22,32 m² pour le poste de transformation-livraison, 44,31 m² pour trois conteneurs pour le stockage par batterie, 24,70 m² de plateforme pré-assemblée onduleurs-batteries ainsi que 207,8 m² pour deux bâches à eau et 120 m² pour le bassin des récupérations des eaux d'incendie éventuelles des batteries ;
 - représentant une surface artificialisée totale de 12 757 m² ;
 - la mise en place d'une irrigation avec un goutte-à-goutte pour les oliviers avec une consommation de 233 m³/an entre mars et novembre ;
 - la réalisation de tranchées pour enterrer les câbles électriques ;
 - la réalisation de plusieurs tontes par an entre les rangs d'oliviers ;
 - la plantation de 300 mètres de haies arbustives et arborées (200 plants environ) en automne ;
 - la mise en place d'aménagement de gestion des eaux pluviales (type noues ou bassins) compte tenu d'une pente supérieure à 4 % ;
 - une estimation de durée des travaux de 4 mois ;
- qui relève de la rubrique n° 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc ;

Considérant la localisation du projet qui s'implante sur des terrains en culture annuelle et jachères ;

Considérant que, d'après le dossier fourni, les impacts potentiels du projet sur l'environnement sont susceptibles d'être significatifs compte tenu :

- de la destruction d'habitats de nidification/reproduction de l'Oedicnème criard, nicheur certain sur la culture de tournesol, évalué en enjeu modéré sur le secteur ;
- des mesures prévues ne permettant pas d'éviter ni de réduire la perte d'habitats favorables à l'Oedicnème criard ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet est susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet d'ombrières agricoles supportant des panneaux photovoltaïques pour des plantations d'oliviers sur la commune de Gaillac (Tarn), objet de la demande n°018398/KK P, n'est pas soumis à étude d'impact **à la condition de déposer une demande de dérogation** à la destruction d'habitat de reproduction d'espèces protégées qui pourra s'accompagner de mesures de compensation pour parvenir à des incidences résiduelles faibles.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail internet de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>.

Fait à Toulouse, le 03/08/2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice régionale et par délégation,
La cheffe du département Autorité Environnementale

Signé

Christine CRAMPE

Voies et délais de recours

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut pas faire l'objet d'un recours contentieux ; comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant le projet.

Le recours gracieux doit être déposé via le téléservice de l'évaluation environnementale accessible à l'adresse suivante :

<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>

ou par courrier à :

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 place Emile Blouin - CS 10008

31 952 Toulouse Cedex 9